

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 23.04.2026

. d'affichage : 23.04.2026

N° de la délibération : 2026-51

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 54

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ZIENTEK Sébastien, VASSENT Christophe, Mme SCHWEITZER Cécile, POLIN Justine, COULON Stéphanie, MM. BELLARD Joël, JOLY Vincent,

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.

Mme SCHWEITZER Cécile avait donné pouvoir à Mme LARUE-VELON Claudette.

Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.

Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ZIENTEK Sébastien était représenté par M. FROISSART Frédéric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES
TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil Communautaire sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) prévue à l'article L.1411-5 du CGCT :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est composée :

- Du Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public;
- De fixer les conditions de dépôt des listes ;
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Vu les articles L.1411-1, L.1414-4 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D .1411-3, D .1411-4 et D .1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la CDSP (Commission Délégation de Service Public) et ce pour la durée du mandat, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 1 blanc (M. BECQUERELLE David), 1 abstention (GRIMAUX Patrice), 2 nuls (MM. MERLIER Jacques, JOLY Vincent),

. PROCÉDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, parmi les listes de candidats qui se sont fait connaître :

| LISTE 1 | |
|---------------------------|--|
| Membres titulaires | 1 – Christophe ZOIS 2 – Justine POLIN 3 – Aline SPRYSCH 4 – Frédéric LECOMTE 5 – Francis BOITEL |
| Membres suppléants | 1 – Jean-Marc WISSOCQ 2 – Françoise RAGUENEAU 3 – Julien GOUBRON 4 – Steve NORMAND 5 – Catherine FANCHON |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

[Handwritten signatures in blue ink]

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260430-DELIB_2026_51-DE

